

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERIS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2015/14 Paraphe : <i>FS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE <i>DELIBERATION n°DC2015/08</i>	

Nombre de membres : Le onze février deux mille quinze, à 19h30, le
En exercice : 125 Conseil de Communauté, dûment convoqué, se
Présents : 94 réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis
Votants : 104 (dont 10 pouvoirs) SIGNORET.
POUR : 104 (100%) **Date de la convocation :** 03/02/2015
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00 M. Raoul MAS est désigné secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames BAUDART, BECHARD, BEGNY, BRUSA, COURAULT, FABRITIUS, FOURCART, JACQUET, LEFORT, LENFANT, LESUEUR, MASLACH, MELIN, MERCIER, PASSERA, PIEROT, RAULIN, SEMBENI A., THOMAS, VERNEL, et Messieurs ADAM, ADIN, ALBAUD, BARDIAUX, BARRE, BESANCON, BESTEL D., BOIZET, BOUILLON J., BOUILLON, D., BOUILLON M., BROUILLON, BROYER, BRUAUX, CANIVENQ, CARPENTIER, COLSON, CORNEILLE, COURVOISIER-CLEMENT, DANNEAUX, DEBOURCES, DEMISSY, DEOM, DION, DUGARD, ETIENNE, FERON, FLEURY, GIRONDELOT, GODART, GOMES, GOMEZ, GROSSELIN, HAULIN B., HAULIN E., HUREAU, JUILLET, LAHOTTE, LANTENOIS, LAURENT-CHAUVET, LELARGE, LESOILLE, LONGHAIS, LOUIS, MACHINET, MALVAUX, MANCEAUX, MAS, MASSON, MATHIAS, MEENS, MEIS, MIELCAREK, MULLER, NIZET, NIZET J., OUDIN, PAYEN, PIC, PIERSON, POTRON, QUEVAL, RACOUR, RATAUX, RENARD, RICHELET, SCHWEMMER, SIGNORET, SINGLIT, SOUDANT, THIERION, THOREL, VAIRY, VIELLARD.

Représentés : Madame COSSON donne pouvoir de vote à Madame JACQUET, Madame HERBAY donne pouvoir de vote à Monsieur CORNEILLE, Madame NOIRANT donne pouvoir de vote à Madame THOMAS, Madame PAYEN donne pouvoir de vote à Monsieur CARPENTIER, Madame ROGER donne pouvoir de vote à Monsieur FERON, Monsieur CANNAUX donne pouvoir de vote à Monsieur LAHOTTE, Monsieur CARRE donne pouvoir de vote à Monsieur POTRON, Monsieur HULOT donne pouvoir de vote à Monsieur BOIZET, Monsieur LAMY donne pouvoir de vote à Monsieur COURVOISIER-CLEMENT, Monsieur RAUSSIN donne pouvoir de vote à Monsieur MAS.

OBJET : Autorisation de dépôt de dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2015 pour le développement du Parc Argonne Découverte

Vu les articles 50 et 107 de la loi de finances pour 2015,
 Vu les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
 Vu la circulaire NOR : INTB12400718C du 17 décembre 2012,
 Vu la note d'information NOR : INTB1404468N du 19 février 2014,
 Vu la note NOR : INTK11500252J du 16 janvier 2015 relative aux opérations prioritaires pour la répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) en 2015.
 Vu la note du Préfet des Ardennes,
 Considérant l'appel à projets dans le cadre de la Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux (DETR) 2015 ;

Considérant la volonté de poursuivre la dynamique de développement du Parc Argonne Découverte ;
 .../...

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le et de sa publication ou notification le

19 FEV. 2015

.../...

Page 2/2 – Délibération n°DC2015/08 du 11/02/2015

Sur proposition du Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté AUTORISE le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2015, pour le programme de développement du Parc Argonne Découverte, conformément au plan de financement figurant ci-après :

Hamac à bonds

Partenaires	Taux de subvention	Montant de la subvention
Département des Ardennes	20 %	15 000 €
Etat – DETR	30 %	22 500 €
Europe	30 %	22 500 €
Maître d'ouvrage – 2C2A	20 %	15 000 €
TOTAL	100 %	75 000 €

Nursery oiseaux

Partenaires	Taux de subvention	Montant de la subvention
Conseil Régional de Ch. Ardenne	20%	2 800 €
Etat – DETR	50 %	7 000 €
Maître d'ouvrage – 2C2A	30 %	4 200 €
TOTAL	100 %	14 000 €

Accessibilité

Partenaires	Taux de subvention	Montant de la subvention
Etat – DETR	50 %	20 000 €
Maître d'ouvrage – 2C2A	50 %	20 000 €
TOTAL	100 %	40 000 €

Etude de faisabilité pour l'implantation d'hébergements insolites

Partenaires	Taux de subvention	Montant de la subvention
Etat – DETR	50 %	20 000 €
Maître d'ouvrage – 2C2A	50 %	20 000 €
TOTAL	100 %	40 000 €

- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.

Le Président,

Francis SIGNORET

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le
et de sa publication ou notification le

19 FEV. 2015